



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

**SMEP-1D**

**Service Mutualisé de l'enseignement privé**

**Du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Nelly BERNARD

Amandine FASOLI

Pascale RIOU

Tél : 04 26 53 80 49

Mél : smep-1d@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux

BP 627

07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12 h

et de 13h30 à 17h

le vendredi

de 8h30 à 12h

et de 13h30 à 16h

Privas, le 21 septembre 2020

L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Sous-couvert de mesdames et messieurs les  
Inspecteurs d'académie-Directeurs académiques

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat du premier degré

**Objet** : Accès au grade de la classe exceptionnelle de professeur des écoles au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Références** : note de service n° DAF-D1 n° 2020-058 du 14 mai 2020 relative à l'accès au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle (B.O.E.N n°22 du 28 mai 2020)

Arrêté du 14 mai 2020.

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle », a été créé à la rentrée 2017 dans l'échelle de rémunération des professeurs des écoles, conformément au décret portant statut particulier de ce corps.

La présente note a pour objet de présenter les démarches à effectuer par les chefs d'établissement et les inspecteurs de l'éducation nationale (I) dans le cadre de la campagne de candidatures à la classe exceptionnelle ainsi que le calendrier des opérations (II). Enfin, l'accès à I-Professionnel est précisé (III).

La campagne de candidatures au titre de 2020 est ouverte aux personnels susceptibles d'être éligibles **du 29 septembre 2020 au 7 octobre 2020** inclus via l'application I-Professionnel.

### **I - Avis du chef d'établissement et de l'IEN sur les candidatures (via I-Professionnel)**

Les dossiers des candidats éligibles à l'accès à la classe exceptionnelle de professeurs des écoles font l'objet d'un avis du chef d'établissement, d'un avis de l'inspecteur de circonscription, et enfin d'une appréciation qualitative arrêtée par l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'exercice. Une fois la campagne de candidatures fermée, il vous appartient en votre qualité de chef d'établissement ou d'IEN de porter un avis sur chacun des personnels enseignants promouvables, que ce soit au titre du 1<sup>er</sup> vivier ou du 2<sup>nd</sup> vivier.

Cet avis doit être formulé via l'application I-Professionnel et doit prendre la forme d'une appréciation littérale.

Un seul avis est exprimé par enseignant, si celui-ci est promouvable au titre du premier vivier et du second vivier. S'agissant des personnels exerçant des fonctions de chef d'établissement, seul l'avis de l'inspecteur de circonscription est recueilli.

Cet avis est important dans la mesure où il constitue un des éléments sur lequel s'appuiera l'appréciation de l'IA-DASEN.

Enfin, il est à noter que chaque personnel promouvable pourra prendre connaissance de l'avis émis sur son dossier.

## **II – Calendrier du recueil des avis des chefs d'établissement et des IEN**

Les avis des chefs d'établissement et des IEN sur les candidatures à l'accès à la classe exceptionnelle doivent être formulés dans I-Professionnel sur la période suivante :

**Du 12 octobre 2020 au 19 octobre 2020 inclus (délai impératif)**

L'application I-Professionnel sera ainsi ouverte pour le recueil des avis.

## **III – Accès à I-Professionnel**

Chefs d'établissement et IEN doivent se connecter à I-Professionnel et consulter la rubrique « Services » afin d'accéder à la campagne d'avancement, puis saisissent et valident leur avis sur la/les candidature(s). Pour ce faire, un document d'aide à la saisie est disponible en annexe de cette note.

Je vous remercie par avance de votre contribution au bon déroulement de cette opération.  
Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**



**Patrice GROS**